Tél : 02.31.27.15.80
Mail : mairie@cagny.fr
Site : www.cagny.fr

ARRETE MUNICIPAL
Relatif à l'utilisation du domaine public communal

2025xx60

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu la demande en date du 21 juillet 2025, par laquelle le salon de coiffure « Flash & Coup » , sise 16 rue Édith Piaf, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une animation qui aura lieu le 26 juillet 2025 ;

ARRETE :

Article 1 : Le salon de coiffure Flash & Coup est autorisé à occuper les parkings devant le 16 rue Edith Piaf, pour y installer 2 barnums.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée au 26 juillet 2025 de 8h00 à 22h00.

Article 3 : le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et de dégradations ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Monsieur le Maire et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l' exécution du présent arrêté.

Fait à Cagny le 23 juillet 2025

Le Maire,
Eric MARGERIE

MAIRIE DE CAGNY (Calvados)

AFFICHÉ LE

23 JUIL. 2025 n° 295

Copie sera adressée à : COB -ST

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de CAEN dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.